

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>16</i>
<i>Représentés :</i>	<i>4</i>
<i>Absents :</i>	<i>3</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>20</i>

**Séance publique du 13 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 07 février, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;  
M. Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

**Absents-excusés :**

Mme Sandrine AUBRY représentée par M. Stéphane SANSAC  
Mme Valérie MARJAC représentée par Mme Ghislaine CRAYSSAC  
M. Sébastien FABRE représenté par Mme Sylvie LOPEZ  
M. Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

**Absents :**

Mme Karine MINIC  
Mme Kedna THOMAS  
M. Yoan ENCAUSSE

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane SANSAC

\*\*\*\*\*

**Délibération n°  
DL20230205**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Les éléments de contexte budgétaire international et national, la situation de la Ville d'Olemps ainsi que les orientations budgétaires pour 2023, sont retracées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2023.

Ouï l'exposé de Madame Sylvie LOPEZ, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2023.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Sylvie LOPEZ**



Le secrétaire de séance  
**Stéphane SANSAC**





# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

**CADRE JURIDIQUE ET CALENDRIER**

**LE CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL**

**LES DONNEES FINANCIERES RETROSPECTIVES**

**LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023**

## CADRE JURIDIQUE ET CALENDRIER

---

### **Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

### **Calendrier**

Pour le Budget Primitif 2023 il est proposé le calendrier suivant :

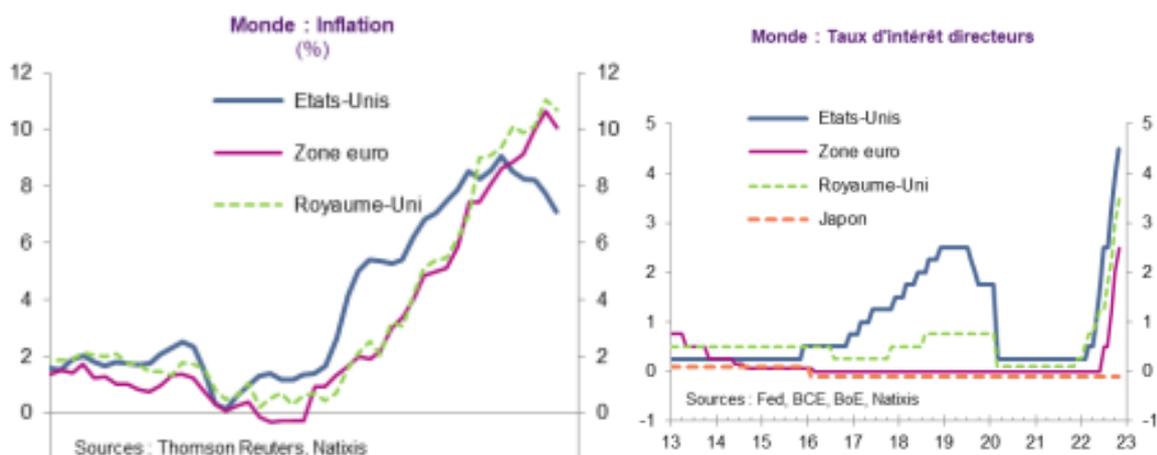
- **13 février 2023 :** Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.)
- **27 mars 2023 :** Vote du Budget primitif 2023 et des taux d'imposition pour 2023  
Vote du Compte de gestion et du Compte Administratif 2022

## LE CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

- **Monde : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record**

**Dans le monde entier**, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques. Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent. En zone Euro, le PIB a ainsi ralenti à +0,3 % T/T au T3 après +0,8 % au T2.

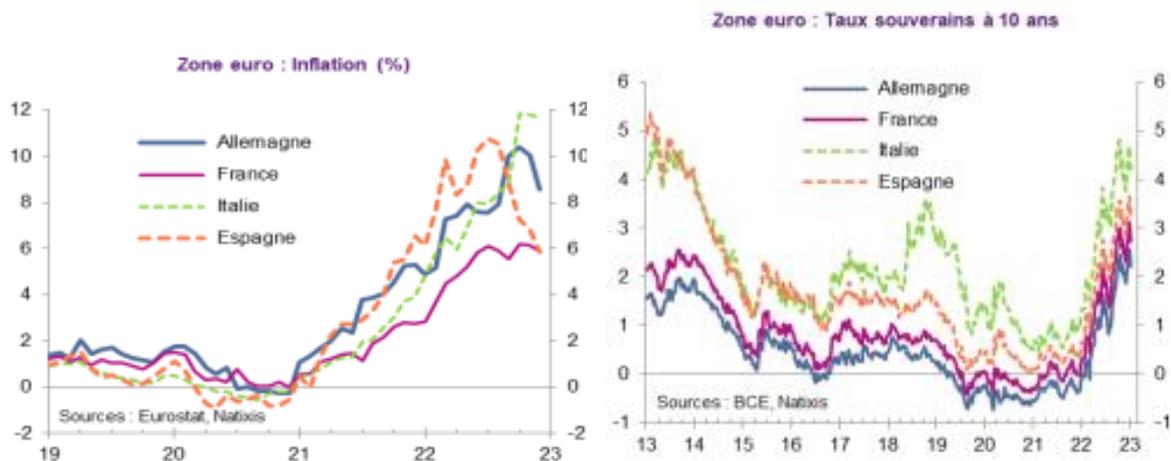
Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. **En zone Euro**, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie. **Au Royaume-Uni**, l'inflation a atteint un pic de 11,1 % en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques. **Aux Etats-Unis**, où la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022, l'inflation s'est infléchie en juillet, refluant de 9,1 % en juin à 6,5 % en décembre. Mais jusqu'ici, les prix des composantes sous-jacentes n'ont toujours pas montré de signe de ralentissement. En conséquence, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) est toujours en hausse atteignant 5,7 % aux Etats-Unis et 6,9 % en zone Euro en décembre ou encore 6,3 % au Royaume-Uni en novembre. Conjugué à un environnement macro-financier mondial incertain, le durcissement de la politique monétaire de la Réserve fédérale a participé à la forte appréciation du dollar américain en 2022. Enfin, la Chine termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « zéro covid » début décembre. D'autant qu'après un T2 moribond (0,4 % en GA), le rebond de croissance enregistré au T3 (3,6 % en GA) reposait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté.



- **Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique**

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La

zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % T/T au T2 à 0,3 % au T3. Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente. En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2 % au T3. Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022. Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de deux hausses de 75pb en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50pb en décembre. Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2 % - 2,75 %. Fin 2022, suite aux révisions haussières de ses prévisions d'inflation, le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire.



- **FRANCE**

- **Une croissance jusqu'ici résiliente**

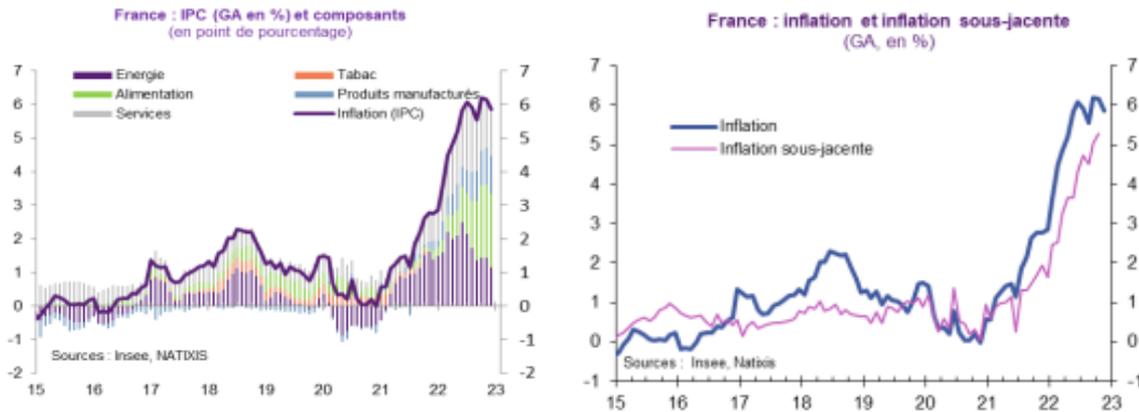
Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au T2 (+0,4 T/T après une chute de 1,2 % au T1) a fini par légèrement reculer au T3 (-0,1 % T/T) dans un contexte d'inflation élevée ;

- **Plus faible poussée inflationniste de la zone Euro**

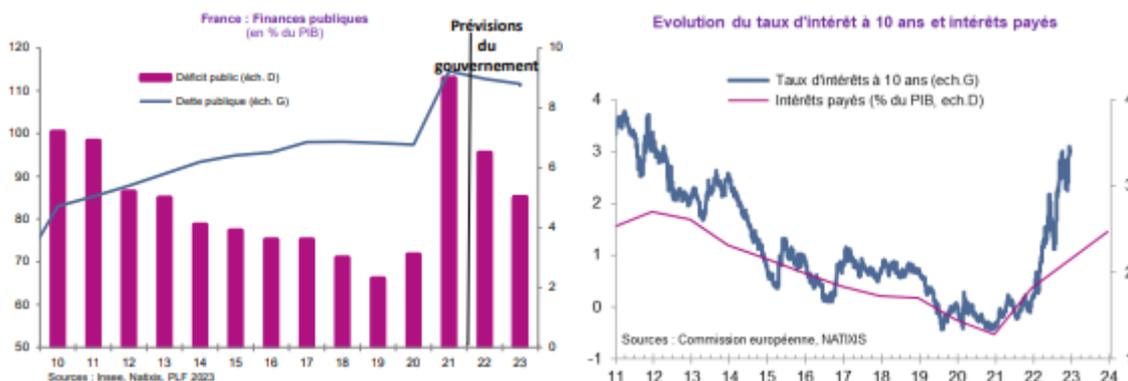
A l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation depuis janvier 2021. Face au rebond de la demande mondiale post-covid associé aux goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques défavorables de sécheresse, l'inflation française a dépassé le seuil de 2 % dès le T3 2021. La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé depuis l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été

atteints depuis le milieu des années 1980. Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage. Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro, où l'inflation totale et sous-jacente ont atteint respectivement 8,4 % et 6,9 % en moyenne en 2022.



○ **La crise énergétique ralentit le redressement des finances publique**

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023. Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %. La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.



● **LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2023**

- Poursuite de la baisse des prélèvements obligatoires à un rythme adapté au rétablissement des comptes publics : suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2024 avec une réduction de moitié dès 2023 : le montant de la compensation pour les collectivités sera déterminé sur la base d'une moyenne quadriennale des recettes engrangées par les communes et les intercommunalités en 2020, 2021, 2022 et 2023 ;
- Protection des ménages face à la crise énergétique en maintenant le bouclier tarifaire. Devant la flambée des prix de l'énergie, un filet de sécurité sera mis en place pour les collectivités territoriales confrontées à la hausse de leurs dépenses d'énergie l'an prochain, sous conditions. **Un amortisseur électricité** sera mis en place dès le 1er janvier et bénéficiera à toutes les collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille. Celui-ci consiste en la prise en charge par l'Etat de 50% du surcoût au-delà de 180€/MWh (plafond de 500€/MWh) ;
- **Création** d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « **fonds vert** » doté de 1,5 milliard d'euros pour soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique ;
- Progression des concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales. Abondement de la DGF de 320 millions d'euros supplémentaires : une revalorisation qui permettra à une très grande majorité de communes de voir leur DGF augmenter en 2023 et plus particulièrement de renforcer le soutien aux communes rurales via une enveloppe de 200 millions d'euros exclusivement sur la dotation de solidarité rurale (DSR). La DSU sera augmentée de 90 millions d'euros ;
- **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'ordre de 7%.**

## LES DONNEES FINANCIERES RETROSPECTIVES

● Malgré la mise le contexte économique , la commune d'Olemps est parvenue à limiter l'impact sur son d'épargne, notamment grâce à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Il est à noter que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a été réduite de 37% entre 2012 et 2022, pour une perte cumulée de recettes de 175 875€. Malgré cela, le niveau des épargnes demeure satisfaisant :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
EPARGNE BRUTE	461 527	444 423	345 435	451 065	366 804	312 019
EPARGNE NETTE	354 054	337 053	235 048	337 536	250 002	191 808
Taux d'EPARGNE BRUTE	21%	20%	16%	20%	17%	14%

Rappelons que l'**épargne brute** correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles - dépenses réelles y compris les intérêts de la dette) et qu'elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer à la fois le remboursement en capital de la dette et ses investissements au travers de l'épargne nette.

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

Le **taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

● Un second ratio permet d'analyser la santé financière d'une collectivité, il s'agit de la **capacité de désendettement** qui est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

S'analysant à partir des comptes administratifs, Olemps présente une capacité de désendettement tout à fait satisfaisante :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
CAPACITE DE DESENDETTEMENT (en anr)	2,7	2,5	2,9	2,0	2,1	2,1

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

Le budget 2023 se construit avec pour objectif de maintenir la santé financière de la commune, sans augmentation d'impôts et en poursuivant les investissements.

### Une augmentation des recettes de fonctionnement due à un bon dynamisme des bases fiscales

En 2023, les recettes de fonctionnement sont estimées à 2 238 995€, soit une augmentation de 3,1% par rapport au BP 2022.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023 prévu	en %	en €
013 ATTENUATION DE CHARGES	20 100	3 476	6 714	4 611	17 541	16 671	9 500	6 200	-34,7%	-3 300
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENT	118 866	122 807	123 312	84 311	100 392	119 845	114 000	108 570	-4,8%	-5 430
73 IMPÔTS ET TAXES	1 514 755	1 551 747	1 453 134	1 592 038	1 518 237	1 655 674	1 587 711	1 722 323	8,5%	134 612
74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	516 152	510 283	485 937	450 108	468 742	461 387	447 058	385 900	-13,7%	-61 158
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	19 490	10 484	9 281	2 202	3 902	12 842	10 700	14 000	30,8%	3 300
76 PRODUITS FINANCIERS	2	2	2	2	2	2	2	2	2,6%	0
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 937	4 880	54 130	78 307	32 742	12 233	2 000	2 000	0,0%	0
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 192 303</b>	<b>2 203 678</b>	<b>2 132 510</b>	<b>2 211 578</b>	<b>2 141 557</b>	<b>2 278 653</b>	<b>2 170 971</b>	<b>2 238 995</b>	<b>3,1%</b>	<b>68 024</b>
<b>EPARGNE (RRF - DRF)</b>	<b>461 527</b>	<b>444 423</b>	<b>345 435</b>	<b>451 065</b>	<b>366 804</b>	<b>312 019</b>	<b>149 243</b>	<b>152 943</b>	<b>2,5%</b>	<b>3 700</b>

## Un produit fiscal dynamique

Le produit des impôts directs locaux constitue la première ressource des budgets communaux. Il représente 76% des recettes réelles de fonctionnement.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la fiscalité locale repose uniquement sur la taxe foncière payée par les propriétaires. Le budget 2023 tient compte d'une revalorisation nominale des bases de 7%, ce qui engendre un produit supplémentaire de 116 500€ par rapport au produit de 2022. Aucune hausse de taux n'est prévue.

## Une Dotation Globale de Fonctionnement en diminution, impactée par le mécanisme d'écrêtement

Au budget 2023 elle est estimée à 295 000€, soit 3% de moins qu'en 2022.

## Les autres produits

Les principales variations sont les suivantes :

- La diminution des produits des services (-4,8%) provient de l'ajustement de la participation des familles à la cantine et à la garderie.
- A compter de 2023, avec la mise en place de la nouvelle Convention Globale Territoriale (en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse), la collectivité n'encaissera plus les aides versées par la CAF pour la crèche. Cette participation d'un montant de 50 000€ sera versée directement à l'AFR.
- Les recettes des locations de salles sont estimées à 14 000€, soit +30% par rapport à 2022.

## Une maîtrise continue des dépenses de fonctionnement malgré la crise

Afin de limiter le recours à l'emprunt tout en maintenant un niveau d'investissement, sans augmenter les taux de fiscalité directe locale, il est nécessaire de limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement.

En 2023, les dépenses de fonctionnement devraient progresser de 3,2%.

**Les charges à caractère général : +7,2% en 2023** du fait de l'augmentation du coût de l'énergie.

	CA 2020	CA 2021	évol	CA 2022	évol	BP 2023	évol
Electricite	77 621	85 400	10%	113 110	32%	185 800	64%
Chauffage	48 441	58 280	20%	61 763	6%	93 600	52%
Combustible	2 592	5 519	113%	7 971	44%	8 800	10%
carburant	3 266	4 700	44%	5 567	18%	6 100	10%
	131 920	153 900	17%	188 411	22%	294 300	56%

### Une progression des dépenses de personnel de 5,4%

Certaines mesures règlementaires ou structurelles vont impacter directement les dépenses de personnel 2023 :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (avancement échelons);
- Les astreintes hivernales ;
- Le recrutement d'un agent administratif ;
- Les remplacement des agents en maladie au service périscolaire.

Une diminution des autres charges de gestion courante (-9,2%), suite à la mise en place du nouveau Contrat Territorial Global (CTG).

### La poursuite d'un programme d'investissement soutenu

Le programme d'investissement pour l'année 2023 sera réparti entre des restes à réaliser de 2022 et des opérations nouvelles.

L'enveloppe dédiée aux investissements nouveaux être de l'ordre de 696 620€ :

- |   |          |
|---|----------|
| - Programme de voirie                                   | 127 700€ |
| - Rénovation de la Mairie                               | 20 000€  |
| - MOE stade synthétique                                 | 27 840€  |
| - Poursuite des travaux de rénovation énergétique G.BRU | 237 000€ |
| - Démarrage des travaux de construction d'une cantine   | 208 880€ |
| - Signalétique  | 26 000€  |
| - Equipements (mobilier, matériel, véhicule)            | 35 000€  |
| - Remplacement de poteaux incendie                      | 9 200€   |
| - Divers  | 5 000€   |

En matière de programmation pluriannuelle d'investissement, de grands projets, dont certains ont démarré en 2022, verront leur réalisation s'étaler sur les 3 prochaines années :

- Aménagement du centre urbain
- Signalétique touristique et économique
- Passage en LED de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune
- Construction d'une nouvelle cantine
- Rénovation et réhabilitation de la Mairie